
Éclairage

Les jeunes



Avertissement

Sauf mention contraire, les données « France » concernent la France métropolitaine et les départements d'outre-mer.

Sur les sites Internet de l'Insee (www.insee.fr) et d'Eurostat (<http://epp.eurostat.ec.europa.eu>) pour les données internationales, les chiffres essentiels sont actualisés régulièrement.

Les comparaisons internationales contenues dans cet ouvrage s'appuient sur des données harmonisées publiées par Eurostat, qui peuvent différer des données nationales diffusées par les instituts nationaux de statistique.

Les données chiffrées sont parfois arrondies, en général au plus près de leurs valeurs réelles. Le résultat arrondi d'une combinaison de chiffres (qui fait intervenir leurs valeurs réelles) peut être légèrement différent de celui que donnerait la combinaison de leurs valeurs arrondies.

Signes conventionnels utilisés

...	Résultat non disponible
///	Absence de résultat due à la nature des choses
e	Estimation
p	Résultat provisoire
r	Résultat révisé par rapport à l'édition précédente
n.s.	Résultat non significatif
€	Euro
K	Millier
M	Million
Md	Milliard
Réf.	Référence

Les jeunes sont plus souvent victimes de violences physiques et sexuelles et de vols avec violence

Laure Turner*

En 2015, 425 000 jeunes âgés de 10 à 25 ans, soit 3,3 % des jeunes de cette classe d'âge, ont été enregistrés par la police et la gendarmerie comme victimes de violences physiques, de violences sexuelles ou de vols commis avec ou sans violence. Les vols sans violence constituent la grande majorité (64 %) de ces atteintes qui touchent les 10-25 ans, suivis par les violences physiques (21 %), les vols avec violence (11 %) et les violences sexuelles (4 %). Les filles sont nettement surreprésentées parmi les victimes de violences sexuelles : 88 % des victimes sont des filles.

Les jeunes sont plus exposés aux violences et aux vols violents que les enfants et les adultes. Pour les garçons, les violences physiques enregistrées atteignent un pic autour de 14 ans suivi d'une légère décline ; pour les filles, après un premier pic à 14 ans, les violences physiques repartent à la hausse à partir de 18 ans, avec l'apparition des violences conjugales. Les violences sexuelles enregistrées touchent plus souvent les filles entre 13 et 15 ans, tandis que les garçons courent un risque plus élevé dans l'enfance. Les vols touchent davantage les jeunes majeurs.

La jeunesse représente un âge de transition en matière de victimation : le poids des violences physiques et sexuelles, majeur dans l'enfance, décroît progressivement avec l'âge au profit de celui des vols. Les jeunes présentent une double vulnérabilité aux violences qui s'exercent dans un contexte familial et aux atteintes sur leurs lieux de sociabilité.

Les jeunes forment une population vulnérable, plus exposée à la violence. Ils en sont plus souvent victimes que les plus âgés. D'après l'enquête française de victimation Cadre de vie et sécurité réalisée par l'Insee, les jeunes adultes sont particulièrement touchés par les violences physiques et sexuelles. Ce risque d'agression diminue ensuite avec l'âge, surtout pour les hommes. Selon cette enquête, près de 1 % des individus âgés de 15 à 29 ans sont victimes de vols avec violence ou menaces dans une année, soit trois à quatre fois plus que parmi les classes d'âges supérieures [SSMSI, 2015a].

La rénovation récente d'une source déjà ancienne de la statistique publique, tirée de l'enregistrement par les services de police et unités de gendarmerie des procédures relatives à des crimes et délits de nature pénale, permet d'apporter un éclairage sur les jeunes victimes de 10 à 25 ans qui complète celui des enquêtes de victimation. Cette étude porte sur l'intensité et la spécificité de la victimation des 10-25 ans telle qu'enregistrée par la police et la gendarmerie : à quels âges et dans quels environnements sont-ils victimes ? De quelles infractions ?

* Laure Turner, Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI).

Une source statistique profondément rénovée récemment

Par rapport aux enquêtes de victimation, les données sur les procédures enregistrées par les forces de sécurité permettent de couvrir les victimes sur l'ensemble des âges, y compris les enfants, et de connaître la répartition des victimes selon la qualification pénale des affaires retenue par les forces de sécurité, ceci avec une périodicité infra-annuelle et une couverture géographique complète (*encadré 1*).

Elles ne couvrent que la partie révélée des atteintes subies (*encadré 2*), car toutes les victimes ne sont pas connues des forces de sécurité. Or, le taux de signalement à la police et la gendarmerie des atteintes subies est susceptible de varier d'un groupe d'âge à l'autre et selon le sexe¹ (*encadré 3*).

En outre, certaines violences peuvent être enregistrées pour les jeunes, mais pas pour les adultes : quelques infractions sont délictuelles parce qu'elles concernent des mineurs de moins de 15 ans, alors que le même acte peut éventuellement relever du domaine contraventionnel pour des majeurs (c'est le cas pour des violences dites « légères »). Or, les contraventions ne figurent pas dans cette étude, qui porte uniquement sur les crimes et délits.

Pour autant, sur les crimes et délits enregistrés, cette nouvelle source est exhaustive et permet donc une analyse par âge, par sexe et par catégorie fine d'infraction pénale, avec un degré de détail qu'une enquête ne peut fournir.

En 2015, 3,3 % des jeunes de 10 à 25 ans enregistrés comme victimes de violences ou de vols

En 2015, parmi les 12,9 millions de jeunes âgés de 10 à 25 ans en France et dans les collectivités d'outre-mer, 425 000 ont été enregistrés par la police et la gendarmerie comme victimes de **violences physiques**, de **violences sexuelles**, ou de **vols commis avec ou sans violence** (*encadré 2*). Les victimes de 10 à 25 ans portées à la connaissance des forces de sécurité pour cet ensemble de crimes et délits représentent ainsi 3,3 % des jeunes de cette classe d'âge.

Les vols sans violence constituent la grande majorité (64 %) des atteintes qui touchent les 10-25 ans parmi les affaires du champ étudié, suivis par les violences physiques (21 %), les vols avec violence (11 %), puis les violences sexuelles (4 %) (*figure 1*).

1. Nombre de jeunes âgés de 10 à 25 ans victimes en 2015 par catégorie d'infractions pénales

	Nombre de victimes	Répartition par catégorie d'infraction (en %)	Part des femmes (en %)
Violences physiques	88 100	21	48
Violences sexuelles	18 200	4	88
Vols avec violence	46 300	11	42
Vols sans violence	272 300	64	45
Ensemble	424 900	100	47

Champ : France et collectivités d'outre-mer.

Lecture : en 2015, 88 100 jeunes âgés de 10 à 25 ans ont été enregistrés par les forces de sécurité comme victimes de violences physiques ; 48 % des victimes étaient des femmes.

Source : SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

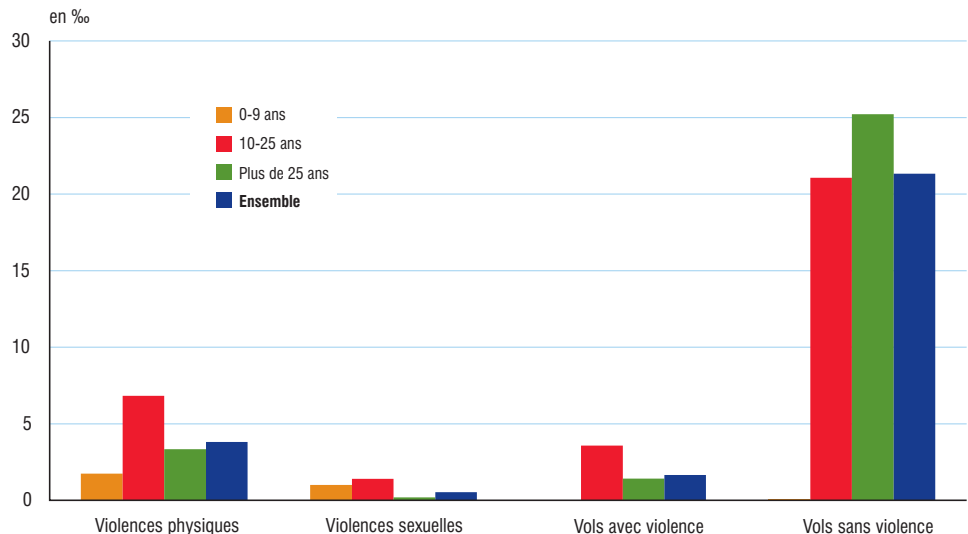
1. On ne connaît pas le taux de signalement aux forces de sécurité des moins de 14 ans, non interrogés dans l'enquête Cadre de vie et sécurité, et les enquêtes en milieu scolaire n'apportent pas cette information. Des enquêtes aux États-Unis et au Royaume-Uni tendent à montrer que le taux de signalement à la police est nettement plus faible pour les adolescents que pour les adultes, sauf pour les atteintes sexuelles graves [Finkelhor et Ormrod, 1999 ; Millard et Flatley, 2010]. Par ailleurs, si une partie des affaires qui touchent les mineurs sont traitées dans un cadre judiciaire civil et ne passent pas en première instance par une déclaration auprès des forces de sécurité, à l'inverse, les enfants et les jeunes mineurs sont en contact avec davantage d'intermédiaires (enseignants, personnels des services sociaux et associatifs, etc.) susceptibles de faire remonter un signalement de violence.

Les jeunes filles représentent 47 % de l'ensemble des victimes enregistrées, un chiffre proche de leur part dans l'ensemble de la population âgée de 10 à 25 ans (49 %). Mais elles comptent pour 88 % des victimes de violences sexuelles, et sont donc nettement surreprésentées dans cette catégorie d'atteintes. Elles constituent près de la moitié des victimes enregistrées de violences physiques (48 %) et de vols sans violence (45 %). Elles sont relativement moins victimes que les jeunes hommes de vols avec violence (42 %).

Les jeunes subissent plus souvent des infractions violentes que les enfants ou les adultes

La jeunesse est la période de la vie où le risque d'être victime d'une infraction pénale du champ étudié est le plus élevé, sauf pour les vols sans violence qui touchent davantage les plus de 25 ans (figure 2). Ainsi, pour les violences physiques qui ont fait 3,8 victimes enregistrées pour 1 000 habitants en 2015 dans l'ensemble de la population, les 10-25 ans, avec 6,8 victimes enregistrées pour 1 000 habitants de cette classe d'âge, sont deux fois plus touchés que les plus de 25 ans et quatre fois plus que les enfants de moins de 10 ans. Les violences sexuelles, pour lesquelles les forces de l'ordre ont enregistré 0,5 victime pour 1 000 habitants, touchent 1,4 jeune sur 1 000, contre 1,0 enfant sur 1 000 et 0,2 personne de plus de 25 ans sur 1 000. Les jeunes subissent aussi davantage d'atteintes aux biens dans des formes violentes : les vols avec violence enregistrés concernent 3,6 personnes sur 1 000 de 10 à 25 ans contre 1,4 parmi les plus de 25 ans.

2. Part des individus victimes pour 1 000 habitants du même âge en 2015 par catégorie d'infractions pénales et par classe d'âge



Champ : France et collectivités d'outre-mer.

Lecture : en 2015, 6,8 jeunes âgés de 10 à 25 ans sur 1 000 jeunes de cet âge ont été enregistrés par les forces de sécurité comme victimes de violences physiques.

Source : SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

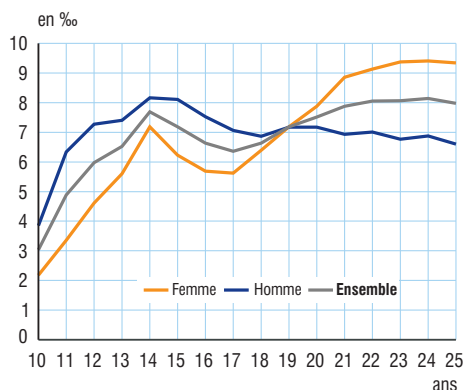
Selon leurs âges, les jeunes sont victimes d'infractions différentes

Pour les garçons, la proportion de jeunes enregistrés comme victimes de violences physiques est la plus importante autour de 14-15 ans (environ 8 victimes pour 1 000 garçons de cet âge, *figure 3 a*). De même, un premier pic apparaît vers 14 ans pour les filles (environ 7 victimes enregistrées pour 1 000 filles de cet âge). Entre 10 et 18 ans, les garçons sont plus exposés que les filles aux violences physiques. Ce rapport s'inverse ensuite avec l'apparition des violences au sein du couple qui touchent davantage les femmes : plus de 9 jeunes femmes sur 1 000 entre 23 et 25 ans sont enregistrées auprès de la police et de la gendarmerie comme victimes de violences physiques, tandis que le risque constaté pour les garçons décroît progressivement (7 jeunes hommes victimes pour 1 000 de ces âges en moyenne).

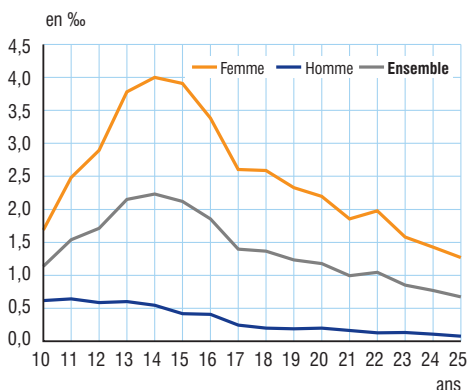
Les filles sont les plus exposées aux violences sexuelles entre 13 et 15 ans, avec un point haut de 4 victimes enregistrées pour 1 000 filles de ces âges (*figure 3 b*). La prévalence de ces violences parmi les filles croît fortement entre 10 et 13 ans et décroît ensuite nettement entre 15 et 17 ans, puis beaucoup plus lentement. À tous les âges, les filles sont beaucoup plus

3. Part des individus victimes pour 1 000 habitants de même sexe et âge en 2015

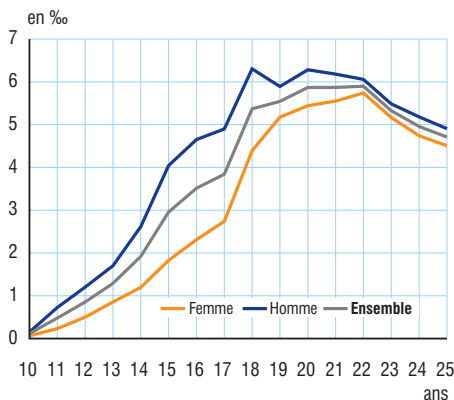
a. Victimes de violences physiques



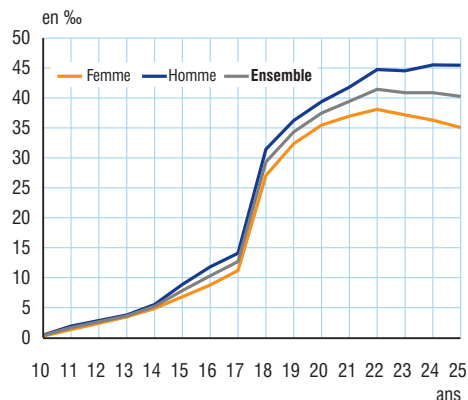
b. Victimes de violences sexuelles



c. Victimes de vols avec violence



d. Victimes de vols sans violence



Champ : France et collectivités d'outre-mer.

Lecture : en 2015, 8,2 victimes hommes de 14 ans pour 1 000 hommes de cet âge ont été enregistrés par les forces de sécurité comme victimes de violences physiques.

Source : SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

victimes de violences sexuelles que les garçons. C'est entre 4 et 8 ans que les garçons sont les plus exposés (près de 1 victime enregistrée pour 1 000 garçons de ces âges). La proportion de garçons victimes décroît ensuite avec l'âge ; elle est de 0,6 pour 1 000 à 10 ans et de 0,4 pour 1 000 à 15 ans.

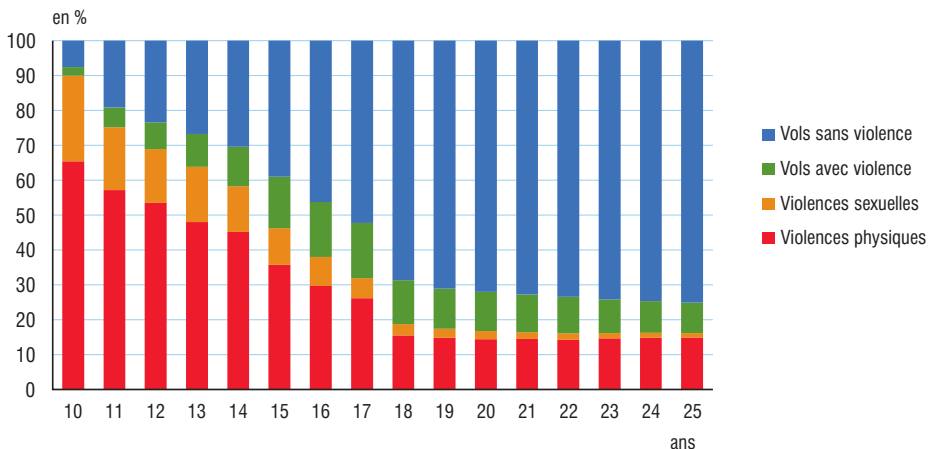
Les vols avec violence concernent au premier chef les jeunes entre 18 et 22 ans (en moyenne 5,7 victimes enregistrées pour 1 000 habitants de ces âges), suivis par les 23-25 ans (5 victimes enregistrées pour 1000). Avant 18 ans, les femmes sont nettement moins touchées que les hommes, mais l'écart se resserre au-delà (figure 3 c), en raison de la progression entre 18 et 22 ans des vols sur la voie publique ou autre lieu public (majoritairement des vols à l'arraché de bijoux, sac à main, etc.).

Enfin, les vols sans violence touchent davantage les majeurs, avec une forte progression entre 15 et 18 ans où le taux de victimes enregistrées parmi la population quadruple pratiquement, passant d'environ 8 victimes pour 1 000 habitants à 30 (figure 3 d), tiré par une forte hausse des vols de type pickpocket dans l'espace public (rue, transports en commun, commerces, etc.), et l'apparition des vols liés à l'automobile et des cambriolages. Pour les femmes, cette proportion est maximale à 22 ans (38 victimes enregistrées pour 1 000 habitants de cet âge), puis décroît alors qu'elle reste au point haut pour les jeunes hommes adultes.

Au passage à la majorité, la part des violences aux personnes diminue, celle des atteintes aux biens augmente

La nature des infractions subies évolue au cours des âges. La jeunesse représente une période de transition en matière de victimation, entre des atteintes spécifiques à l'enfance et des atteintes caractéristiques des âges adultes. Ainsi, les violences physiques et sexuelles, prépondérantes dans l'enfance (les violences physiques représentent pour les 0-9 ans 61 % des atteintes constatées et les violences sexuelles 35 %), diminuent progressivement avec l'âge au profit des vols, avec ou sans violence (figure 4). Représentant encore 65 % des infractions subies par les jeunes de 10 ans, les violences physiques correspondent à la moitié environ des infractions enregistrées à 13 ans, au tiers entre 15 et 17 ans, puis à 15 % à partir de 18 ans, soit moins que la moyenne pour les 10-25 ans (21 %).

4. Répartition des infractions en 2015 selon l'âge des victimes



Champ : France et collectivités d'outre-mer.

Lecture : en 2015, les violences physiques représentent 65 % des infractions subies par les jeunes de 10 ans enregistrées par les forces de sécurité.

Source : SSMIS, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

De même, les violences sexuelles, qui comptent pour un quart des infractions subies à 10 ans, représentent 16 % des infractions enregistrées entre 11 et 14 ans, 8 % entre 15 et 17 ans, et 2 % entre 18 et 25 ans (contre 4 % pour l'ensemble des 10-25 ans).

La part des vols avec violence augmente avec l'âge, jusqu'à atteindre un maximum entre 15 et 17 ans (15 % des infractions subies à ces âges), puis tend ensuite à diminuer. Au total, ils représentent 11 % des infractions subies par les 10-25 ans, contre 5 % pour les personnes de plus de 25 ans.

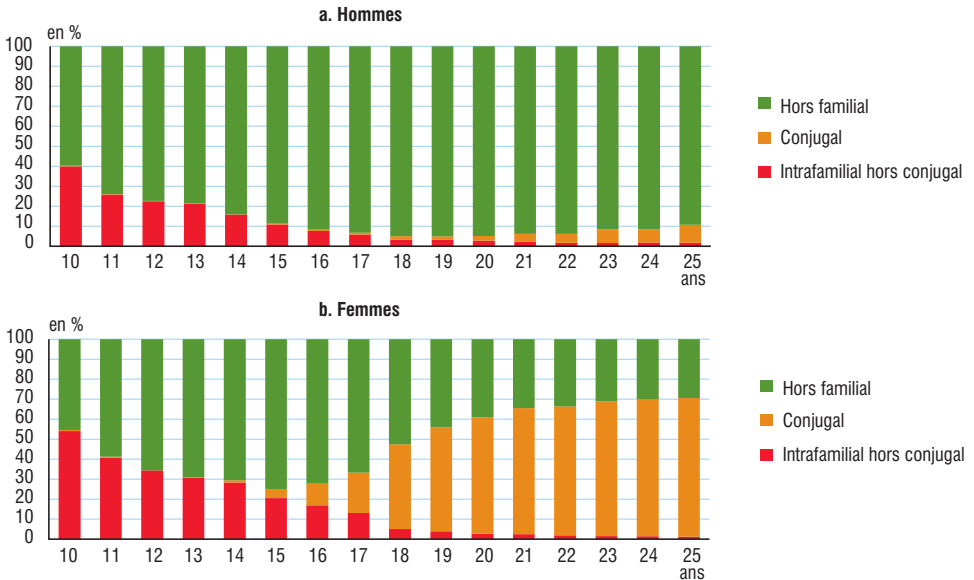
Ainsi, au sein du champ étudié, les violences, qu'elles soient physiques, sexuelles ou commises à l'occasion de vols, représentent la majorité des atteintes aux jeunes mineurs enregistrées par les services de police et de gendarmerie ; ce n'est plus le cas pour les jeunes majeurs. La part des vols sans violence parmi les infractions subies croît fortement avec l'âge, en raison de l'augmentation de la valeur des possessions et de la plus grande fréquentation de l'espace public. Ce type de vol constitue ainsi les trois quarts des atteintes signalées pour les personnes âgées de plus de 18 ans, alors qu'il en représentait moins de 10 % pour les enfants de 10 ans. Il compte pour 84 % des actes subis par les plus de 25 ans.

30 % des violences physiques signalées pour les 10-25 ans ont lieu dans la sphère familiale

Dans la suite de cette étude, les libellés détaillés des infractions sont exploités afin d'enrichir la compréhension du contexte des atteintes de violences et de vols (*encadré 2*).

Les violences physiques signalées ont très souvent lieu au sein des familles pour les enfants : deux tiers des violences physiques avant 10 ans et encore plus de 40 % à 10 ans. Mais pour les âges compris entre 11 et 19 ans, la proportion des violences physiques subies hors de la cellule familiale devient prépondérante (*figure 5*). Les 13-18 ans sont, de toutes les classes d'âge, les plus touchés par les violences physiques hors du contexte familial (près de 80 % des

5. Répartition des infractions de violences physiques en 2015 selon l'âge des victimes et le contexte des violences



Champ : France et collectivités d'outre-mer.

Lecture : en 2015, les violences physiques intrafamiliales hors conjugal représentent 40 % des infractions de violences physiques subies par les garçons de 10 ans et 54 % de celles subies par les filles de 10 ans.

Source : SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

violences physiques enregistrées, 90 % chez les garçons et 70 % chez les filles). À partir de 20-25 ans, la proportion de délits intrafamiliaux dans le total des violences physiques signalées redevient importante : 46 % à 25 ans. Cette proportion grimpe à 70 % pour les femmes, alors qu'elle est de 11 % pour les hommes. Ces violences correspondent principalement à des violences conjugales², avec un pic d'environ 4 victimes enregistrées pour 1 000 personnes just avant la trentaine (7 pour 1 000 pour les femmes et 1 pour 1 000 pour les hommes).

Parmi les violences physiques subies hors de la sphère familiale par les jeunes à l'adolescence, les violences commises « en réunion », c'est-à-dire impliquant au moins deux auteurs, sont importantes : elles représentent notamment un cinquième des violences physiques enregistrées pour les jeunes de 16 à 20 ans.

Les 11-17 ans sont spécifiquement victimes de violences scolaires, avec un pic autour de 15 ans. Ainsi, les violences dans l'établissement scolaire ou à ses abords représentent 13 % des violences physiques enregistrées pour les 11-17 ans.

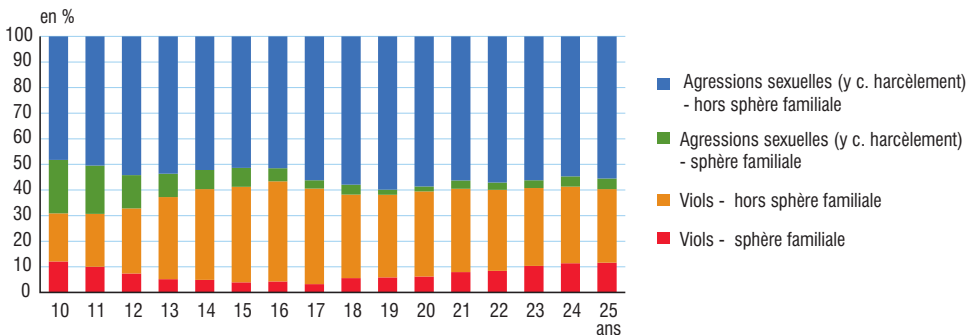
Enfin, les violences avec usage ou menace d'une arme représentent 11 % des infractions de violences physiques signalées par les jeunes victimes de 10 à 25 ans et 15 % de celles signalées par les plus de 25 ans. Toutefois, les violences avec usage ou menace d'une arme n'entraînent le plus souvent pas d'incapacité grave (de plus de huit jours) chez la victime³.

Plus généralement, les violences physiques entraînant une incapacité de plus de 8 jours restent minoritaires (5 % des violences physiques enregistrées pour les 10-25 ans entrent dans cette sous-catégorie, 7 % pour les plus de 25 ans et 3 % pour les enfants). Elles concernent davantage les jeunes majeurs (en moyenne 7 % des infractions de violence physique signalées par les 18-25 ans), et s'exercent plutôt hors de la sphère familiale.

Quatre violences sexuelles enregistrées sur dix sont des viols

Pour les jeunes, les viols représentent 38 % des violences sexuelles subies enregistrées par les forces de sécurité (contre 44 % pour les plus de 25 ans, et un tiers pour les enfants) (figure 6). Un peu plus d'un sur six a lieu dans un contexte intrafamilial (17 %). En revanche, les viols au sein de la sphère familiale représentent 44 % des viols signalés pour les 0-9 ans, et 36 % des viols signalés pour les plus de 25 ans en raison de la montée des viols conjugaux à ces âges.

6. Répartition des infractions de violences sexuelles en 2015 selon l'âge des victimes et le contexte des violences



Champ : France et collectivités d'outre-mer.

Lecture : en 2015, les viols commis dans la sphère familiale représentent 12 % des violences sexuelles subies par les jeunes de 10 ans enregistrées par les forces de sécurité.

Source : SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

2. Conjugal s'entend au sens large : les auteurs peuvent être les conjoints, concubins, partenaires pacsés, ex-conjoints, ex-concubins, ex-pacsés, et vivre ou non sous le même toit.

3. La durée d'« incapacité » spécifiée dans les natures d'infractions, qui peut être inférieure ou supérieure à 8 jours (ou être absente), constitue un indicateur de la gravité des violences.

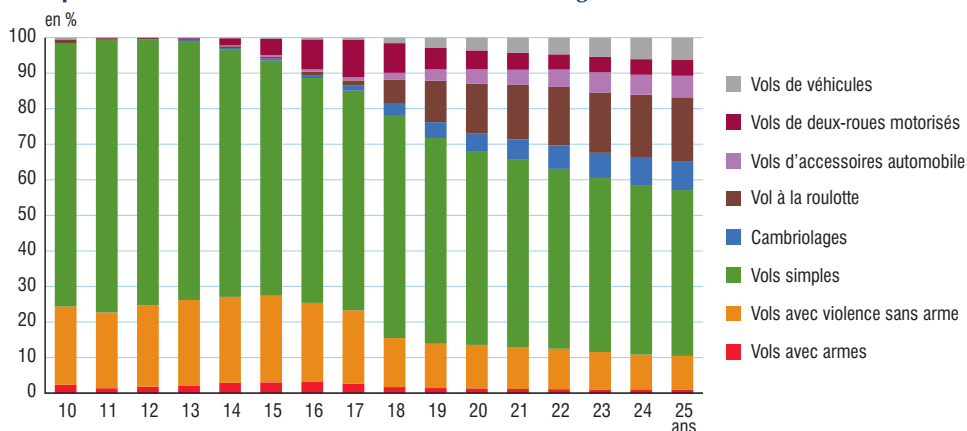
Les agressions sexuelles (attouchements ou gestes sexuels non consentis, harcèlement sexuel) constituent les autres formes prépondérantes de violences sexuelles subies par les jeunes. Parmi elles, 12 % sont perpétrées dans la sphère familiale (contre 43 % pour les enfants et 10 % pour les adultes).

Le harcèlement sexuel seul représente 2 % des violences sexuelles signalées commises sur les jeunes, mais 4 % pour les personnes de 18 à 25 ans. Les violences sexuelles commises en réunion représentent 4 % de l'ensemble des violences sexuelles enregistrées par les victimes âgées de 18 à 20 ans.

Un quart des vols subis par les jeunes mineurs sont commis avec violence

Les vols violents, qui se concentrent dans les grandes agglomérations, représentent environ un quart des infractions de vol enregistrées touchant les 10-17 ans, cette part se réduisant ensuite (figure 7). Il s'agit surtout de vols sans arme, mais les vols avec arme représentent tout de même 3 % des vols signalés par les victimes de 14 à 17 ans. Parmi les vols violents, le vol à l'arraché (par exemple le vol de sac ou de bijou sur la voie publique) représente près de 40 % des infractions rapportées par les jeunes. Le vol en réunion avec violence compte pour 18 % des vols violents, avec un pic entre 10 et 18 ans (20 % en moyenne) ; toutefois, ces actes sont rares à 10-11 ans.

7. Répartition des infractions de vols en 2015 selon l'âge des victimes



Champ : France et collectivités d'outre-mer.

Lecture : en 2015, les vols de deux-roues motorisés représentent 11 % des vols subis par les jeunes de 17 ans et enregistrés par les forces de sécurité.

Source : SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Les 10-14 ans exposés aux vols en milieu scolaire

En volume, les vols commis sans violence sont les infractions qui font le plus de victimes parmi les infractions étudiées. Ils touchent surtout les jeunes dans leur vingtaine, avec un pic chez les 21-25 ans (40 victimes enregistrées pour 1 000 habitants). Les plus jeunes sont aussi touchés, mais rarement avant 14 ans. Parmi les vols sans violence, si les vols commis en milieu scolaire sont globalement peu fréquents pour l'ensemble des jeunes, ils comptent pour environ 11 % des vols sans violence subis déclarés par les 10-14 ans, et encore 5 % de ceux subis par les 15-16 ans. Les vols en réunion sans violence représentent 5 % des vols sans violence dont sont victimes les 10-16 ans, les classes d'âge suivantes étant moins concernées (2 %).

Les cambriolages et les vols liés à l'automobile apparaissent après 18 ans, tandis que naturellement les vols de deux-roues motorisés sont plus présents parmi les infractions signalées par les individus de 16-18 ans (figure 7). Les vols de véhicules ou liés aux véhicules (vols à la roulotte, vols d'accessoires) prennent de plus en plus d'ampleur après 18 ans : à 25 ans, ils représentent un tiers des vols subis déclarés.

La majorité des vols sans violence commis à l'encontre des jeunes n'entrent dans aucune de ces catégories : il s'agit des vols simples commis le plus souvent dans l'espace public (rue, transports en commun, commerces, etc.).

Ainsi, les jeunes cumulent les violences intrafamiliales et celles subies dans l'espace public. Les éléments présentés suggèrent une violence à l'encontre des jeunes et surtout des adolescents qui s'exerce en partie par les pairs : sur leurs lieux de sociabilité et de vie, où ils passent une part importante de leur temps, les jeunes semblent victimes d'autres personnes du même âge qui occupent aussi, de fait, ces lieux⁴. Cette spécificité de concentration spatiale pourrait être moins vraie chez les adultes. ■

Pour en savoir plus

Aubusson B., Lalam N., Padiou R., Zamora P., « Les statistiques de la délinquance », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2002-2003.

Chaussebourg L., Creusat J., Carrasco V., « Les déterminants du dépôt de plainte : le type d'agression subie devance de loin les caractéristiques de la victime », *Économie et Statistique* n° 448-449, 2011.

Évrard L., « Résultats de la première enquête nationale de victimation au sein des collèges publics au printemps 2011 », *Note d'information* n° 11.14, Depp, octobre 2011.

Finkelhor D., Ormrod R., "Reporting Crimes Against Juveniles", *Juvenile Justice Bulletin*, U.S. Department of Justice, novembre 1999.

Hubert T., « Neuf élèves sur dix déclarent se sentir bien dans leur lycée », *Note d'information* n° 15.50, Depp, décembre 2015.

Lollivier S., Soulez C. (sous la direction de), La criminalité en France, *Rapport annuel*, Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales, INHESJ/ONDRP, 2015.

Millard B., Flatley J. (Editor), "Experimental statistics on victimisation of children aged 10 to 15: Findings from the British Crime Survey for the year ending December 2009", *Home Office Statistical Bulletin* 11/10, London: Home Office, juin 2010.

Portela M., « 24 heures chrono dans la vie d'un jeune : les modes de vie des 15-24 ans », *Études et Résultats* n° 911, Drees, avril 2015.

SSMSI (2016a), « Nette baisse du nombre de vols avec armes enregistrés, en 2015 comme en 2014 », *Interstats Analyse* n° 5, SSMSI, janvier 2016.

SSMSI (2016b), « Une majorité de très jeunes hommes parmi les personnes mises en cause par les forces de sécurité », *Interstats Analyse* n° 12, SSMSI, janvier 2016.

SSMSI (2015a), « Les victimes de vols avec violences physiques ou menaces », *Interstats Info Rapide* n° 4, SSMSI, octobre 2015.

SSMSI (2015b), « L'enregistrement des crimes et délits non routiers par la police et la gendarmerie », *Interstats Méthode* n° 2, SSMSI, octobre 2015.

SSMSI (2015c), « La première génération des indicateurs statistiques des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie », *Interstats Méthode* n° 3, SSMSI, octobre 2015.

4. Une étude récente a montré la jeunesse des auteurs mis en cause dans les enquêtes : les vols violents sont presque systématiquement le fait d'hommes très jeunes, les personnes mises en cause ayant souvent entre 15 et 17 ans. De même, la moitié des personnes mises en cause pour coups et blessures volontaires ont entre 16 et 33 ans [SSMSI, 2016b]. Les résultats de l'enquête nationale de climat scolaire et de victimation conduite en 2013 au collège par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche souligne aussi l'importance de la violence scolaire entre les pairs [Évrard, 2011]. Enfin, d'après les enquêtes Emploi du temps 2009-2010 de l'Insee, les jeunes de 15-24 ans ont un temps de sociabilité plus long que celui des plus de 25 ans, qu'ils consacrent pour beaucoup à leurs relations amicales hors du foyer [Portela, 2015].

L'enregistrement des crimes et délits hors infraction routière par les forces de sécurité

Les contraventions, les délits et les crimes correspondent aux trois genres d'infractions sanctionnées pénalement. Elles se différencient selon leur gravité, les types de sanctions encourues, les tribunaux compétents et les délais de prescription, la contravention étant l'infraction la moins grave.

Depuis 1972, la police et la gendarmerie ont mis en place un outil standardisé de mesure de l'activité judiciaire des services, appelé « état 4001 ». Ce document administratif porte sur les crimes et les délits volontaires (à l'exclusion donc des contraventions) enregistrés pour la première fois par les forces de sécurité (afin d'éviter une double comptabilisation si une même infraction est traitée successivement par des services différents) et portés à la connaissance de l'institution judiciaire. Les infractions routières sont exclues de ce dispositif.

Les infractions sont classées en 103 catégories appelées « index », très hétérogènes selon la nature et la gravité des faits, mais aussi selon le nombre d'infractions constatées chaque mois. Les critères de différenciation entre les index de cette nomenclature font souvent référence à l'incrimination pénale du crime ou du délit (texte de loi qui définit l'infraction), mais aussi parfois au type de victime (les mineurs de moins de 15 ans sont souvent spécifiés, ainsi que les particuliers, voire les femmes, ou certains groupes professionnels), au mode opératoire (le cambriolage est spécifié, ainsi que le « vol à la tire ») ou au lieu de commission de l'infraction (lieux publics, domiciles, etc.).

Cette nomenclature n'a évolué que marginalement depuis 1972. En revanche, les systèmes d'information des forces de sécurité se sont modernisés, jusque très récemment. Leurs évolutions récentes, en 2012 et en 2015 pour la gendarmerie nationale et entre 2013 et 2015 pour la police nationale, ont profondément modifié les conditions du suivi statistique de l'activité judiciaire des forces de sécurité. Avec les nouveaux dispositifs, les statistiques sont produites dans le même environnement technique que les pièces de procédure. Ces évolutions diminuent le temps de travail nécessaire pour établir les statistiques, évitent les erreurs de transcription, mais surtout assurent

que tous les événements connus des forces de sécurité puissent être pris en compte dans les statistiques, sans modification de leur nombre, de leur nature ou de leur gravité.

Outre la génération immédiate des tableaux de bord des « états 4001 », ce dispositif permet aux unités opérationnelles d'accéder à une base de données détaillée et quotidiennement mise à jour des procédures, comportant des informations riches sur les faits, leur indexation « 4001 », leur date, leur territorialisation, ainsi que sur les victimes et les personnes mises en cause dans les enquêtes (âge, sexe, nationalité).

Progressivement, le dispositif s'est aussi enrichi de la NATINF (NATure d'INFraction), qui décrit l'infraction selon les postes de la nomenclature des infractions créée par le ministère de la Justice en 1978 pour les besoins de l'informatisation du casier judiciaire et des juridictions pénales. Elle a été intégrée dans les versions récentes des logiciels de rédaction des procédures de la gendarmerie et de la police. Toutefois, contrairement à la police nationale, la gendarmerie nationale ne disposait pas, pour des raisons techniques d'architecture des bases, de la possibilité de lier au sein d'une affaire les victimes (ou les personnes mises en cause) aux infractions subies (commises). Cette limitation a été levée en décembre 2015.

Les données administratives détaillées sont exploitées dans cette étude, au niveau de la nomenclature des index. Lorsqu'il sera fait usage de la NATINF pour certains approfondissements, il faudra entendre que le champ se limite pour la gendarmerie aux affaires judiciaires qui ne comportent qu'une infraction et un index, de manière à ce que le lien victime-infraction soit sans ambiguïté. Cette restriction conduit à laisser de côté 7 % des observations du champ, dans les exploitations qui utilisent la NATINF. Par catégorie d'index, les NATINF utilisées par la gendarmerie et celles utilisées par la police sont très largement les mêmes, sauf pour les NATINF de harcèlement moral, qui figurent en police au sein de l'index des coups et blessures volontaires, et que l'on range ici dans l'index des atteintes à la dignité et à la personnalité selon l'approche de la gendarmerie, par souci d'homogénéisation.

Le champ de l'étude et les catégories de crimes et délits retenues

Les infractions pénales sont constatées à la suite d'une plainte déposée par une victime, un signalement, un témoignage, un délit flagrant, une dénonciation, etc., mais aussi sur l'initiative des forces de sécurité. Comme tout système d'information d'origine administrative à vocation statistique, la qualité des données dépend de la qualité de la saisie des procédures par des fonctionnaires, dont la mission essentielle n'est pas statistique. En outre, la transition entre les anciens et les nouveaux systèmes d'information a généré des discontinuités dans les séries de chiffres, des « ruptures statistiques », qui compliquent le travail d'analyse des données. L'exploitation statistique de l'enregistrement des crimes et délits non routiers par la police et la gendarmerie se concentre sur neuf catégories d'index, suivies mensuellement par le service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI). Ces catégories ont été retenues pour leur qualité statistique, leur stabilité technique, et leur pertinence à éclairer le débat public [SSMSI, 2015b et c].

Il s'agit des homicides (règlements de comptes, homicides pour voler ou pour autres motifs, coups et blessures volontaires suivis de mort), et des coups et blessures volontaires, abandon et maltraitances d'enfant, regroupés pour cette étude dans un indicateur global de « **violences physiques** » contre les personnes. Il s'agit ensuite de quatre ensembles d'atteintes aux biens, regroupés ici dans un indicateur de « **vols sans violence** » : les cambriolages de logement, les vols sans violence contre les personnes (par exemple les vols de type « pickpocket » dans les lieux publics), les vols liés à l'automobile (vols de véhicules motorisés et vols dans ou sur les véhicules comme les vols d'accessoires ou de carburant) et les vols de deux-roues motorisés. Enfin, les vols avec armes (avec armes à feu, armes blanches ou armes par destination) et les vols violents sans arme (essentiellement les vols commis sur la voie publique, comme les vols à l'arraché de bijoux ou sacs), qui forment une catégorie globale de « **vols avec violence** ».

En mettant de côté les procédures d'infraction à la législation, qui n'ont pas de victimes « directes », pour se concentrer sur les infractions dirigées contre des personnes ou leurs possessions, 83 % du volume total enregistré des crimes et délits pour vols et 75 % des

violences physiques ayant un autre motif que le vol sont concernés par l'un ou l'autre de ces indicateurs [SSMSI, 2015b]. On a choisi de présenter également pour cette étude deux nouveaux indicateurs, les viols et les agressions sexuelles (y compris harcèlement sexuel), avec la précaution posée que les chiffres présentés ne traduisent qu'une faible part du phénomène réel, afin de présenter les caractéristiques connues des victimes identifiées de ces atteintes dans un domaine où la connaissance statistique reste à développer. Ces deux indicateurs sont regroupés au sein des « **violences sexuelles** ».

L'unité de compte de cette étude est la victime recensée dans une procédure enregistrée par la police ou la gendarmerie et portée à la connaissance de l'autorité judiciaire. Les comptages par index « 4001 » des victimes peuvent différer quelque peu des comptages officiels qui utilisent la métrique du fait constaté¹. Les victimes sont comptées autant de fois que d'infractions de nature différente subies au sein d'une même procédure judiciaire. De plus, les données administratives ne permettent pas dans leur enregistrement actuel, qui anonymise les victimes, de rendre compte de la continuité d'un phénomène dans le temps, sauf dans certains cas lorsque la fréquence des atteintes est déclarée au moment de la plainte et qu'une nature d'infraction permet d'en rendre compte. Une même personne victime de la même infraction dans deux procédures différentes sera donc comptée deux fois. L'étude se limite aux victimes « personnes physiques » (par opposition aux commerces, etc.).

Le domaine des atteintes intrafamiliales et conjugales est repéré entre autres par la variable de lien auteur-victime dans les données ; cette variable étant facultative dans le logiciel de rédaction des procédures des forces de sécurité, il n'est pas exclu que la part de l'intrafamilial soit donc légèrement sous-estimée. De même, les approfondissements présentés sur les contextes des violences (milieu scolaire, en réunion, avec arme) reposent sur l'exploitation des libellés des NATINE, c'est-à-dire sur la qualification pénale des infractions retenue par les forces de sécurité. Ils ne font pas appel aux variables renseignant les manières d'opérer et les natures de lieux, qui présentent à ce jour une qualité insuffisante pour l'exploitation statistique directe.

1. Par exemple, pour les vols liés à l'automobile, un fait constaté est incrémenté en nombre de véhicule concerné. Pour les vols avec violence, l'unité de compte statistique est l'infraction, alors qu'une infraction peut comporter plusieurs victimes. Même lorsque l'unité de compte est la victime dans l'« état 4001 », les chiffres présentés ici sont très légèrement différents, car on inclut les victimes présentes dans les procédures de police même si elles n'ont pas déposé formellement plainte. Cet ajout était important notamment pour la comptabilisation des victimes à l'index des coups et blessures volontaires : avant mars 2015, il fallait qu'elles aient porté plainte pour figurer dans les faits constatés de la police nationale. La gendarmerie avait entériné plus tôt le passage à un comptage du nombre de victimes indépendamment du dépôt de plainte pour cet index. En gendarmerie nationale où l'architecture des bases diffère, on sélectionne les faits (les index) comportant au moins un fait constaté et on compte les victimes afférentes.

Le taux de plainte selon les catégories de crimes et délits, le sexe et l'âge

Les données de l'état 4001 ne représentent que la partie révélée de la délinquance, car toutes les victimes et toutes les atteintes ne sont pas connues de la police et de la gendarmerie. Les enquêtes auprès de la population permettent en particulier d'apprécier la proportion d'infractions subies pour lesquelles une plainte est déposée : l'enquête de victimation Cadre de vie et sécurité montre que cette proportion décroît à mesure que les atteintes subies deviennent plus sensibles. Elle varie de plus de 90 % pour les vols de voiture, 70 % à 80 % pour les cambriolages de résidences principales, à 20% à 30 % pour les violences physiques hors ménage, et moins de 10 % pour les violences sexuelles hors ménage et les violences physiques au sein du ménage [Lollivier et Soulez, 2015]. Le taux de plainte est susceptible de varier aussi selon l'âge et le sexe des individus. Pour les 14 ans ou plus, l'étude de Chaussebourg, Creusat et Carrasco [2011] montre, à partir des enquêtes françaises de victimation de 2007 à 2011, que le dépôt de plainte est d'abord déterminé par la nature de

l'atteinte et le contexte de la victimation (connaissance de l'agresseur, répétition et multiplicité des atteintes). Pour le vol avec violence abouti, les hommes ont une propension deux fois plus forte à porter plainte que les femmes, alors que les femmes porteraient davantage plainte en cas de tentative. Pour les vols ou tentatives de vols sans violence, le taux de plainte varie fortement en fonction de l'âge : les moins de 25 ans sont ceux qui ont le moins tendance à porter plainte. Le sexe a un effet explicatif très limité. En cas de violence physique seule (hors agressions sexuelles et atteintes au sein du ménage), le dépôt de plainte s'explique essentiellement par le niveau de violence subie. L'âge et le sexe n'ont pas d'effet sur la propension à porter plainte.

Toutefois, l'action publique, notamment la procédure judiciaire, peut s'enclencher même en l'absence d'une plainte officiellement déposée par la victime quand les indices de la commission d'une infraction sont apparents. Une vigilance particulière est portée aux indices de commission de violences conjugales.